

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025**

Etaient présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Céline DEMMEL, Anne REMY, Myriam BREDA ;
MM. Philippe METZGER, Lionel BAÏLEN, Dominique REDOUTE, Thierry LIEB.

Etaient excusés : 02

Mmes Emmanuelle LUCAS (a donné pouvoir à Céline DEMMEL), Simone CHERAY (a donné pouvoir à Françoise HANSER).

Avant de commencer la séance, monsieur le Maire indique que le moment est historique puisque c'est la dernière fois que le conseil se réunit dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

9. CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE

Le conseil municipal à l'unanimité valide le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h10.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024
2. EXAMEN ET APPROBATION :
 - 2.1. DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)
 - 2.2. DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
3. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
 - 3.1. FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES
 - 3.2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS
4. URBANISME : RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
5. AVIS DU PROJET D'ARRÊTÉ ET DE L'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE
6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE
 8. ONF : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2026
 9. CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE
 10. DIVERS
-

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Aucune question, remarque ni observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté et le registre signé.

2. **EXAMEN ET APPROBATION :**

2.1. **DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)**

Les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à ladite séance.

Sous la présidence de Mme Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le **Compte Financier Unique 2024**, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion (fusion des 2 comptes). Le CFU s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	REALISE en 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	465 862,20	638 493,71	172 631,51	172 631,51
Investissement	413 413,63	380 146,22	- 33 267,41	272 760,61
Total	879 275,83	1 018 639,93	139 364,10	445 392,12

Aucune question n'étant posée, et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 ;
- **décide** de reprendre les Restes à Réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 en dépenses de la section d'investissement.

2.2. **DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe BITSCHENE, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	172 631,51 €
- Un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	172 631,51 €
- Un excédent d'investissement de :	272 760,61 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	150 249,95 €
Soit un excédent de financement de :	122 512,66 €

Le Conseil Municipal **délibère** et **décide** à l'unanimité d'affecter au budget pour 2025, le résultat ci-dessus de la manière suivante :

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 172 631,51 € au compte RI 1068**
- **Résultat d'investissement reporté de 272 760,61 au compte RI 001**

3. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire rappelle que la préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année. Les dépenses sont essentiellement liées à la gestion des frais de fonctionnement courant, les frais de personnel, les projets à venir....

En matière de recettes, le budget intègre les dotations de l'Etat (en nette diminution) et définit les niveaux de la fiscalité, les produits d'exploitations, l'autofinancement et l'emprunt.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors des réunions de la commission des finances des 3 et 10 mars 2025, comme suit :

Les DEPENSES de FONCTIONNEMENT sont proposées pour **601 700 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions globales
011 - Charges à caractère général	284 100,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	52 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	176 500,00
62 - AUTRES SERVICE S EXTERIE URS	52 100,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILE S	3 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	214 756,00
62 - AUTRES SERVICE S EXTERIE URS	7 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILE S	3 500,00
64 - CHARGE S DE PERSONNEL	204 256,00
014 - Atténuations de produits	3 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	67 400,00
66 - Charges financières	2 030,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	500,00
Total dépenses réelles	573 086,00
Total dépenses d'ordre	28 614,00
Total dépenses de fonctionnement	601 700,00

Les RECETTES de FONCTIONNEMENT sont proposées pour **601 700 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	33 800,00
73 - Impôts et taxes	85 900,00
731 - Impositions directes	336 000,00
74 - Dotations et participations	94 200,00
75 - Autres produits de gestion courante	51 500,00
013 - Atténuations de charges	300,00
Total recettes réelles	601 700,00
Total recettes de fonctionnement	601 700,00

Les **DEPENSES d'INVESTISSEMENT** sont proposées pour **582 000 €**.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	38 500,00	0,00	38 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	7 400,00	0,00	7 400,00
21 - Immobilisations corporelles	385 850,05	150 249,95	536 100,00
Total dépenses réelles hors opérations	431 750,05	150 249,95	582 000,00

En dépenses d'investissement, le Maire précise les montants prévus au chapitre 21 pour les projets suivants :

- 32 000 € : Réfection du mur de la cour d'école qui n'a pas été réalisée l'année dernière
- 45 000 € : Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle dont l'étude a été effectuée l'année dernière
- 100 000 € : Réfection de la toiture du presbytère
- 18 000 € : Réfection et entretien de poteaux incendie
- 22 000 € : Achats de matériel et d'outillage pour les sapeurs-pompiers
- 13 000 € Réseau informatique de la nouvelle mairie qui n'a pas été réalisé l'année dernière
- 88 000 € sera à payer à l'UGAP lorsque le mobilier aura été traité en totalité
- 21 000 € a été payé en début d'année pour la réalisation des columbariums

Les Restes à Réaliser 2024 des dépenses d'investissement sont repris au BP 2025 pour 150 249,95 €.

Les **RECETTES d'INVESTISSEMENT** sont proposées pour **582 000 €**.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025	
	Propositions nouvelles	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	272 760,61	272 760,61
10 - Dotations, fonds divers et réserves	233 975,39	233 975,39
13 - Subventions d'investissement reçues	45 150,00	45 150,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 500,00	1 500,00
Total recettes réelles hors opérations	553 386,00	553 386,00

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Propositions Globales
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	28 000,00	28 000,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	614,00	614,00
Total recettes d'ordre	28 614,00	28 614,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Propositions Globales
Total recettes hors opérations	582 000,00	582 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

BALANCE GENERALE

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	582 000€	582 000€
Fonctionnement	601 700€	601 700€
TOTAL	1 183 700€	1 183 700€

Monsieur le Maire remercie M. Philippe METZGER, Conseiller Municipal, qui s'est joint aux réunions de travail de la commission des finances communales, les 3 et 10 mars.

3.1. FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération prise par le Conseil Municipal le 13 février 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour les 3 taxes.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,70 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3.2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS

Le Maire rappelle qu'un soutien financier annuel est accordé aux associations locales.

ALAG	2 950 €
<i>Dont Section marche :</i>	250 €
<i>Section gym :</i>	250 €
<i>Section bibliothèque :</i>	500 €
<i>Section tennis :</i>	1 700 + 250 €
Amicale des Donneurs de Sang	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250 €
Amicale Anciens Combattants	150 €
Elsasser Facht	250 €
Chorale Ste Cécile	200 €
Groupeement d'Action Sociale	270 €
OCCE	3 125 €
Conseil de Fabrique	200 € *
APEGH	200 €
UDSP	160 €
Scouts et Guides de France	250 €
Univers & Passions MF	250 €
Divers	495 €

*actions encadrées par Mmes Karrer et Braun auprès des enfants

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 non exprimée (Emmanuelle LUCAS), décide d'allouer **les subventions proposées ci-dessus** pour un total de **9 000€ à imputer à l'article 65748.**

Le Conseil Municipal valide également, à l'unanimité :

- le maintien de la participation accordée à des tiers (anniversaires personnes âgées + anniversaires de mariage : entre 40 et 60 €) ;
- le maintien des tarifs du cimetière ;
- les tarifs de la salle polyvalente.

4. URBANISME : RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le maire rappelle la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers décrit par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité à savoir, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares

Sur la période 22 août 2021 – 1er septembre 2024, la commune compte 20 permis dont 15 pour des opérations impliquant des nouvelles constructions sur des terrains vierges (maisons individuelles). La surface impactée est de 0,4 ha en densification et 1,16 ha en extension.

La surface consommée en extension entre 2021 et 2024 est estimée pour le PLUi à 2,66 ha compte tenu des parcelles ayant fait l'objet de permis d'aménager (lotissements rue de Spechbach et rue des Gentianes) mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un permis de construire dans la présente période.

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire

- **Approuve**, à l'unanimité des membres présents, la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le maire ;
- **Décide** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;
- **Dit** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **Dit** que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département,

5. AVIS DU PROJET D'ARRÊTÉ ET DE L'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE

Le maire rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'Agglomération de Mulhouse est concernée par la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE).

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, m2A a, des 2022, pris l'attache de plusieurs métropoles ayant mis en œuvre ce dispositif.

Nous avons également mené des études sur la qualité de l'air, en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A.

Il est ressorti de ces études :

Concernant la pollution au dioxyde d'azote,

- On note une amélioration de la qualité de l'air à l'horizon 2033 du fait du renouvellement naturel du parc automobile avec le développement des véhicules électriques et du fait des actions déjà conduites par m2A et ses partenaires.

En effet, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin).

- En complément de cette évolution positive, m2A propose une restriction de la circulation s'agissant des véhicules les plus polluants : les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens.
- Il apparaît également nécessaire de conduire des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse.

C'est pourquoi, m2A poursuit ses efforts en matière de mobilités douces et de transport en commun notamment à Mulhouse et sollicite la limitation de la vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de 25% pour les véhicules légers.

Concernant la pollution aux particules fines,

- 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France.

Face à ces constats, il apparaît nécessaire d'agir globalement et de manière cohérente, notamment en menant des actions concernant le secteur résidentiel et les modes de chauffage qui sont les principales causes de pollution aux particules fines.

Conformément au Pacte de gouvernance, m2A a proposé une démarche partagée, pragmatique et cohérente, afin de répondre à cette réglementation. L'Agglomération a ainsi mis en place trois modes de concertation :

1. Saisine du Conseil de Développement
2. Instauration d'un comité de pilotage public-privé avec les partenaires institutionnels et économiques
3. Echanges trimestriels avec les Présidents des intercommunalités du Haut-Rhin.

S'agissant du Conseil de Développement, un premier groupe de travail a rendu un avis sur la nécessité de limiter la vitesse sur les autoroutes, et un second groupe a étudié comment « concilier mobilités durables, équité sociale et cohésion territoriale ». Ce dernier a souligné le risque de précariser des ménages déjà modestes en leur imposant le renouvellement de leur véhicule ancien, alors que les études prouvent que cela n'a pas d'impact sur la qualité de l'air. Cet avis a conforté m2A dans le choix de ne pas imposer de restrictions de circulation aux véhicules de particuliers, mais de poursuivre ses efforts de développement des transports en commun et mobilités douces, et plus particulièrement au centre-ville de Mulhouse.

S'agissant du comité de pilotage avec ses partenaires publics et privés, ces mêmes constats ont été partagés par les professionnels, et dans le contexte économique déjà contraint, il semble pertinent de limiter les restrictions aux véhicules professionnels les plus polluants, à savoir les poids-lourds et véhicules utilitaires légers de catégorie N1, non classés (les poids-lourds immatriculés avant le 30 septembre 2001 et les véhicules utilitaires légers avant le 30 septembre 1997). Cela concerne 450 véhicules sur le territoire de m2A.

L'ensemble des partenaires a, par ailleurs, validé une démarche volontariste plus globale valorisant toutes les actions déjà menées pour poursuivre nos efforts collectifs dans l'amélioration de la qualité de l'air. Cette dynamique donne lieu à la rédaction d'une charte pour la qualité de l'air engageante et pragmatique autour de trois axes :

- Promouvoir des véhicules moins émissifs ;
- Accompagner le changement des pratiques de mobilité ;
- Encourager les systèmes de chauffage moins polluants.

Cette démarche a également été partagée avec l'ensemble des Présidents d'intercommunalité du Haut-Rhin. Depuis 2022, chaque trimestre, les études et actions entreprises par les EPCI, ont été partagées pour construire ensemble une politique de santé publique ambitieuse, qui se traduira par la signature de cette charte associant également les partenaires économiques.

C'est ainsi tout un territoire qui se mobilise pour améliorer la qualité de l'air, bien au-delà du simple outil réglementaire de la ZFE de m2A.

L'objectif de m2A est de présenter, avec ses partenaires, ce projet de charte pour la qualité de l'air du Haut-Rhin ainsi que l'arrêté de mise en place de la ZFE de m2A au Conseil d'Agglomération du 16 juin 2025.

Pour ce faire, la réglementation prévoit de solliciter les personnes publiques associées (Région, Collectivité européenne d'Alsace, EPCI limitrophes, Communes de m2A, Communes limitrophes).

Après avoir présenté au Conseil :

- Le projet d'arrêté de création d'une zone à faibles émissions sur le territoire de m2A ;
- Le dossier réglementaire : étude stratégique, plan d'actions et déclinaisons opérationnelles pour la création d'une ZFE ;
- Le Plan air santé de m2A.

Monsieur le Maire indique également que dans l'actualité politique, il est question de supprimer l'obligation du ZFE.

Le Conseil municipal,

- **Approuve**, à l'unanimité des membres présents, la volonté de m2A d'améliorer la qualité de l'air.

6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN AC-CORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;

soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection

sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Mandate** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

La délibération n°202508 du 31/03/2025 donne mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux

territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°202508 du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

8. ONF : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2026

Monsieur le Maire expliquent les différents travaux effectués par l'ONF chaque année. Il soumet au Conseil Municipal l'état d'assiette proposée par l'office pour l'année 2026, c'est-à-dire le projet de coupes à marteler dans la forêt communale de Galfingue, dans les parcelles 4_u et 11_u.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition d'état d'assiette 2026.

9. CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la réception du bâtiment de la nouvelle mairie le 28 octobre 2024 et la nécessité d'acter le déménagement de la Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le déménagement de la mairie à compter du 5 mai 2025 ;
- **ACTE** le changement d'adresse, à compter du 5 mai 2025, de la Mairie de Galfingue au :

15 rue du 25 Novembre 1944
68990 GALFINGUE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération notamment au procureur de la république en vue du transfert des actes d'état civil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

10. DIVERS

- Monsieur le Maire présente aux conseillers les projets de plaque d'inauguration et des inscriptions supplémentaires sur la façade. S'en suit des discussions sur le graphisme
- Journée citoyenne : elle aura lieu le 17 mai 2025. Une première réunion d'organisation aura lieu le 14/04 à 18h30 en mairie

Les points divers étant épuisés, la séance est levée à 21h11.

Clôture du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 16 décembre 2024

Etaient présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Céline DEMMEL, Anne REMY, Myriam BREDAS ;
MM. Philippe METZGER, Lionel BAÏLEN, Dominique REDOUTE, Thierry LIEB.

Etaient excusés : 02

Mmes Emmanuelle LUCAS (a donné pouvoir à Céline DEMMEL), Simone CHERAY (a donné pouvoir à Françoise HANSER).

Avant de commencer la séance, monsieur le Maire indique que le moment est historique puisque c'est la dernière fois que le conseil se réunit dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

9. CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE

Le conseil municipal à l'unanimité valide le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h10.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**
 - 2. EXAMEN ET APPROBATION :**
 - 2.1. DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)**
 - 2.2. DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**
 - 3. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**
 - 3.1. FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES**
 - 3.2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS**
 - 4. URBANISME : RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**
 - 5. AVIS DU PROJET D'ARRÊTÉ ET DE L'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE**
 - 6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE**
 - 7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**
 - 8. ONF : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2026**
 - 9. CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE**
 - 10. DIVERS**
-

Le Président :

Le secrétaire de séance :